

MAIRIE DE NARBONNE

RECENSEMENT

MILITAIRE



C'est quoi ?



- Le recensement militaire est une **dé-marche civique obligatoire** qui permet :
- ▶ de participer à la journée d'appel et le cas échéant, de l'appel sous les drapeaux ;
 - ▶ d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales ;
 - ▶ de se présenter à tout examen public ;
 - ▶ de s'inscrire au permis de conduire.

Qui est concerné ?

Jeune de nationalité française à compter de ses 16 ans et jusqu'à sa 25^e année.

Qui peut faire la demande ?

Le jeune ou son représentant légal, domicilié à Narbonne.

MAIRIE DE NARBONNE

RECENSEMENT

MILITAIRE



Où faire la démarche ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- **la mairie annexe de Montplaisir** (route de Perpignan) : mercredi de 13h30 à 17h – jeudi et vendredi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Comment ?

Sur présentation de :

- sa pièce d'identité en cours de validité
- son livret de famille
- son justificatif d'adresse (facultatif)



L'original de l'attestation de recensement qui vous sera remise est à conserver.

Combien ça coûte ?

Cette démarche est gratuite.